

Mouvement départemental

Ouvrer pour l'équité et la transparence

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignants parisiens. Comme tous les ans, les élus du personnel du SNUipp-FSU accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental et feront respecter l'équité et la transparence en publiant tous les barèmes du projet de mouvement sur le site internet du SNUipp-FSU Paris.

Dans ce journal, sont expliqués les principales informations et les changements majeurs apportés par l'académie pour le mouvement prochain. Vous trouverez sur notre site un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement de l'an passé pour l'ensemble des écoles parisiennes... ainsi qu'un formulaire vous permettant de demander votre code acady pour connaître les résultats du mouvement vous concernant dès que les élus du personnel en auront connaissance.

Les personnels peuvent compter sur la rigueur des élus du SNUipp-FSU pour faire respecter les règles et barèmes parisiens et les accompagner au mieux dans cette opération.

Les élu-es du personnel du SNUipp-FSU

Numéro spécial "mouvement"
calendrier des opérations
modalités et conseils
barème en vigueur

Permanences au local du SNUipp
(M^o Couronnes ou Belleville)

mardi 4 mars de 15h à 18h30

mercredi 5 mars de 12h à 17h

mardi 11 mars de 15h à 18h30

mercredi 19 mars de 12h à 17h

Inscrivez-vous dès maintenant à la lettre électronique hebdomadaire du SNUipp-FSU Paris en une de notre site

Mouvement départemental

Le SNUipp-FSU et ses élu-es du personnel accompagnent les collègues dans leur participation aux mutations pour que l'équité et la transparence continuent de prévaloir : explications, publication du projet de mouvement puis des résultats après la CAPD. En contrôlant les opérations du mouvement et en s'assurant du respect des règles et barèmes, ils garantissent l'égalité de traitement entre tous les collègues.

Quelques précisions utiles

Les compléments de mi-temps et temps partiel : TRS (titulaires secteurs)

Créés à la rentrée 2011, ces postes sont, dans la grande majorité des cas, constitués à partir de compléments de temps partiel à 50 %, 75% ou de décharges de maître formateur d'une journée par semaine. Un service sur quatre journées, si nécessaire dans trois voire quatre écoles différentes de la circonscription, pourra donc être proposé aux candidats qui obtiendront ces postes.

Incompatibilité de cumul du temps partiel et des postes de brigade et de ZIL

Depuis maintenant trois ans, l'académie de Paris a pris la décision de limiter le droit aux temps partiels pour les remplaçants et pour les enseignant-es travaillant dans des structures du second degré (EREA, ULIS, SEGPA...). Il y a deux ans cette circulaire «temps partiel» a été attaquée par le SNUipp-FSU avec succès. Le tribunal administratif l'a annulée l'automne dernier au motif que la direction académique n'avait pas la compétence de restreindre l'application d'une loi concernant le travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires. Cependant l'académie n'a respecté cette décision que pour les enseignants exerçant dans le 2nd degré en supprimant l'interdiction. En effet, au mépris du jugement du tribunal administratif, elle continue dans sa nouvelle circulaire temps partiel à interdire les temps partiels aux brigades et aux ZIL. En audience, le SNUipp-FSU a dénoncé cette décision et interpellé le Dasen. Ce dernier a indiqué qu'il était difficile pour l'académie de concilier le temps partiel et les missions de remplacement.

Le SNUipp-FSU étudie donc les recours juridiques possibles

contre cette nouvelle circulaire.

Mouvement et carte scolaire

En raison des élections municipales, la carte scolaire sera décalée cette année. Le SNUipp-FSU a dénoncé cette décision. Les fermetures/ouvertures de poste ne seront donc pas connues au moment du mouvement !

Second mouvement

L'académie a indiqué qu'après l'étude de faisabilité qui avait été demandée en groupe de travail le rapport nombre de postes à proposer/nombre d'enseignants sans postes n'était pas suffisant. Le DASEN a donc décidé de ne pas mettre en place de deuxième mouvement.

En 2012, alors que 600 collègues restaient sans affectation à l'issue du 1er mouvement, et en fixant la date du 20 juin comme date limite pour faire des vœux, 68 postes dont 44 non spécialisés auraient pu être proposés au 2nd mouvement.

Confortant le SNUipp-FSU dans sa demande de transparence et du respect de l'égalité de traitement entre les personnels sans postes, les règles d'affectation à l'issue du 1er mouvement seront clairement écrites dans la circulaire.

Point bonus (Eclair, 4 quart, points carte scolaire)

Le SNUipp-FSU a demandé à ce que ces points soient gardés par les collègues jusqu'à obtention d'un poste définitif. Le Dasen a refusé en CAPD.

Calendrier des opérations du mouvement 2014

Ouverture du serveur sur Iprof et saisie des vœux ; aidez-vous de la circulaire rectorale qui fixe toutes les règles	Du mardi 25 février au lundi 24 mars 2014 à midi. Par prudence, ne pas s'y prendre à la dernière minute.
Aide à la participation au mouvement organisée par le SNUipp-FSU dans nos locaux	Les 4, 5, 11 et 19 mars au local du SNUipp-FSU dans le 20e (local sur rue à l'angle des rues de Tourtille et Pali-Kao)
Commissions d'entretien pour postes spécifiques	Du lundi 5 mars au jeudi 8 mars
Envoi des fiches de vœux par le rectorat à l'adresse personnelle des candidats. Relisez bien le récépissé afin de contester votre barème si besoin	A partir du 27 mars pour l'accusé de réception, et dès le mercredi 9 avril sur les boites Iprof
Contestation possible du barème auprès du rectorat (par courrier à la DE2, sur place ou par mél : mvt1degre@ac-paris.fr)	Du mercredi 9 avril au vendredi 18 avril
Opération transparence du SNUipp : publication du projet de mouvement sur le site du SNUipp. Cette publication nous permet chaque année de faire rectifier des erreurs jusqu'à la CAPD.	Vers le jeudi 15 mai
CAPD du mouvement , les résultats ne sont définitifs qu'après.	Jeudi 22 mai

rentrée 2014

Modalités et conseils aux participants

Mécanisme et participation

Le mouvement débute avec la saisie des vœux, par le biais du serveur Iprof, portant sur l'ensemble des postes parisiens qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être.

Les collègues actuellement nommés à titre définitif ont la possibilité de faire entre 1 et 30 vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste actuel.

Pour les collègues actuellement nommés à titre provisoire ou réintégrant après un congé long ou une disponibilité, la participation au mouvement est obligatoire. Il est vivement conseillé de remplir les 30 vœux sur postes identifiés comportant quelques vœux d'ordre général (qui ne seront étudiés que dans une seconde phase, s'ils n'obtiennent aucun des vœux sur postes identifiés).

Comment établir ses vœux ?

Il faut considérer que tous les postes de l'Académie sont disponibles. Certains sont indiqués comme vacants (V), tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacant (SV). Si l'on additionne pour une école le nombre de V et le nombre de SV, on obtient le nombre de classes de l'école. Attention, ce n'est pas parce qu'un poste est indiqué vacant qu'il est plus facile à obtenir. Pour établir sa liste de vœux, il ne faut pas hésiter à choisir ce que l'on souhaite vraiment. Il faut postuler même si l'on croit que... ou l'on a entendu dire que c'est impossible. Il ne faut surtout pas se dire qu'un poste va être demandé par un collègue dont le barème est supérieur ; ces collègues ne participeront peut-être pas au mouvement ou peuvent obtenir un autre vœu.

Il faut toujours demander ce que l'on veut et jamais ce que l'on ne veut pas. Il faut classer ses vœux selon ses préférences personnelles ; les vœux sont traités par ordre et dès l'obtention d'un vœu, les suivants ne sont plus examinés. Il ne faut jamais se dire : *"ce poste me plairait, mais je le mets après car il est beaucoup demandé"*. Par contre demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30 ; seul le barème intervient.

Attention, l'attribution de certains postes (CPAIEN, maîtres-formateurs, postes en ASH, directions d'école...) se fait à des conditions particulières. Celles-ci figurent dans la circulaire du mouvement, s'y reporter.

Les vœux d'ordre général

Les vœux d'ordre général servent uniquement pendant la phase d'affectation d'office pour les enseignants qui demeurent sans poste à l'issue du mouvement. Il est donc conseillé de les placer à la fin des vœux. Ils sont compris dans la somme totale des vœux. Il est donc conseillé d'en placer 4 ou 5 dans sa liste de vœux.

Mouvement complémentaire ASH

Les enseignant-es non spécialisés ne peuvent obtenir de postes spécialisés au mouvement principal. Ils pourront en revanche demander un poste vacant après la CAPD Mouvement en participant au mouvement complémentaire ASH. Une circulaire paraîtra fin mai à ce sujet. Pour pouvoir y participer, il faut mettre un vœu d'ordre général dans le mouvement principal (code 2596 - ASH hors Segpa et Erea ou code 2597 - en Segpa ou Erea).

Vérification et accompagnement par le SNUipp-FSU Paris

Publication du mouvement en ligne avant la Capd

Comme il en a pris l'habitude depuis quelques années, le SNUipp-FSU Paris publiera, aux alentours du jeudi 15 mai, le projet de mouvement des personnels avant la CAPD du 22 mai.

Cette publication, accessible à l'aide du code ACADY (7 chiffres et lettres), permet une consultation personnelle de la proposition d'affectation et la consultation du barème pour chaque poste.

Ceci permet aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème.

Un formulaire via notre site internet permettra la réception par mèl du code ACADY personnel.

La publication de l'ensemble des barèmes poste par poste sera accessible librement sans nécessité de code personnel.

Permanences dans les locaux du SNUipp

Le SNUipp-FSU Paris organise comme tous les ans des permanences pour aider les enseignants à participer au mouvement.

Elles se tiendront cette année les **mardi 4 et 11 mars de 15h à 18h30** et **mercredi 5 et 19 mars de 12h à 17h** au local syndical, 11 rue de Tourtille (local sur rue à l'angle de Pali Kao et Tourtille, M° Couronnes ou Belleville) dans le 20ème.

Tous les enseignants parisiens du premier degré pourront y rencontrer les élus du personnel du SNUipp-FSU.

Barèmes en vigueur à Paris en 2014

Postes	Barème
adjoint mat. et элем., clin, zil, brigade, animateur soutien lecture	A + B1 + B2 + B3 + E
fip (en plus d'une entretien)	A + B1 + E + (N+C)
poste ASH, poste éducateur, psychologue scolaire	A + B1 + B2 + E + S
Enseignement spécialisé : référents	Procédure harmonisée avec le second degré
maître formateur (classe d'application maternelle et élémentaire)	A + B1 + B2 + E + S
conseiller pédagogique, classe ENSA, classe relais, animateur CASNAV, animateur CAREP coordonnateur AVSi, établissement pénitencière	nomination hors barème
direction élémentaire et maternelle (en tranche 30)	A + B1 + B2 + E + (N+C) + S + LA
direction d'application ou spécialisée	A + B1 + E + (N+C) + S

Eléments du barème

A : ancienneté générale des services (1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/365 de point par jour) arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

B1 : stabilité sur poste (5 points si 3 ans d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif au 1er septembre de l'année du mouvement) - **attention, ces points ne seront plus dans le barème du mouvement de l'an prochain**

B2 : poste en ECLAIR (ex RAR) à Paris. Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3ème année d'exercice continu, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire, avec un plafonnement à 9 pts.

Il faut exercer en RAR durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

B3 : bonification de 4 points pour affectation pendant 3 mois au moins au cours de l'année précédant le mouvement sur poste fractionné (4 compléments de 80%).

E : 1 point par enfant de moins de 12 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

N : note pédagogique

C : correctif de note éventuel (0,5 point à partir de la quatrième année sans inspection et plafonné à deux points).

S : ancienneté de service dans la spécialité.

LA : ancienneté sur la liste d'aptitude direction de Paris, sa valeur est de 300 pts pour les directeurs en poste, 200 pts pour la troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude, 100 pts pour la deuxième année d'inscription sur la liste d'aptitude et 0 pt pour les autres cas.

Postes de remplacement :

- **Brigade départementale à dominante "remplacement stages de formation continue"** : il s'agit de remplacer les collègues partant en formation continue.

- **Brigade départementale à dominante "remplacement maladie, maternité"** : il s'agit de remplacer les collègues sur tous types de congés et sur tout Paris. C'est aussi la brigade qui remplace les stagiaires CAPA-SH sur leur poste spécialisé lorsqu'ils sont en formation.

- **ZIL (zone d'intervention limitée)** : ils sont rattachés à une école et font théoriquement des remplacements courts dans la circonscription de leur école.

- **Brigade déconcentrée auprès des ICC/ASH** : chaque circonscription ASH dispose de ses propres moyens de remplacement.

Futurs stagiaires CAPA-SH :

Pour des problèmes de calendrier que le SNUipp-FSU a contesté, les candidats à un départ en CAPA-SH vont devoir participer au mouvement sans savoir s'ils sont retenus.

Les candidats doivent donc saisir des vœux spécialisés dans le mouvement principal. Le SNUipp-FSU a obtenu que s'ils n'obtenaient pas de stage CAPA-SH, les collègues pourraient remplacer ces vœux spécialisés par des vœux sur des postes lambdas s'ils le souhaitent (cf. circulaire page 3).

Outils en ligne

Les barèmes du mouvement de l'an passé classés par école

La circulaire rectorale et son annexe, les règles et barèmes

Des informations mises à jour au quotidien sur les problèmes ou les précisions éventuelles

Attention : prise en compte de certaines situations médicales et sociales

L'administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles pour les opérations de mouvement.

Le SNUipp-FSU vous invite à consulter la circulaire sur ce point, et à le contacter pour obtenir aide et soutien.

Ainsi, les délégués du personnel pourront défendre votre dossier lors de la réunion du groupe de travail le jeudi 10 avril.